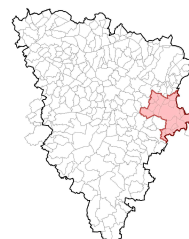


La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

Principales caractéristiques

Nombre de communes :	19
Population totale :	268 525

Localisation au sein du département



Extension de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

Créée en 2002 et progressivement développée avec le rattachement de communes limitrophes, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) compte aujourd'hui 192 122 habitants pour 14 communes, dont trois rattachées au 1er janvier 2011.

Son coefficient d'intégration fiscale de 32,1 se situe dans la moyenne (32,1 %).

La CAVGP comprend une commune de l'Essonne, Bièvres. Celle-ci a vocation à demeurer dans cet EPCI, sous réserve des intentions exprimées par le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Essonne en cours d'élaboration.

L'OIN du Plateau de Saclay, et les perspectives permises par la loi sur le Grand Paris (création de l'établissement public de Paris Saclay, zone de protection sur le plateau, mise en place de Contrats de développement territorial, liaisons par des infrastructures de transport de voyageurs, ...), orientent les évolutions de ce territoire.

Concentrant déjà des pôles d'activités majeurs, cet espace comporte aussi des potentiels de développement en renouvellement urbain (par exemple à Vélizy, à Satory Est, ...), ainsi que des fonciers disponibles, uniques par leur taille et leur localisation (Satory Ouest), pour lesquels des projets partagés et de qualité doivent être progressivement construits.

Il apparaît cohérent de rattacher la commune du **Chesnay** (29 997 habitants) à la CAVGP, celle-ci formant une continuité urbaine évidente avec Versailles (et ayant sensiblement moins de liens géographiques avec le territoire des Hauts-de-Seine).

Comme indiqué à propos du secteur « Seine et Forêts », les communes de **Bougival** (8 542), et de **La-Celle-Saint-Cloud** (21 289), actuellement membres de la CCCS, ont vocation à rejoindre la CAVGP.

Caractéristiques fiscales de l'EPCI

Répartition des communes par strate		
strates	nombre	population
Communes de moins de 2 000 habitants	4	4 027
Communes de 2 000 à 5 000 habitants	3	12 469
Communes de 5 000 à 10 000 habitants	4	30 664
Communes de plus de 10 000 habitants	8	221 365
Total	19	268 525
Pour mémoire, EPCI préexistant : CA Versailles Grand Parc	11	173 582

Convergence imposition CFE	
taux maximal EPCI*	16,65%
Intégration immédiate si taux CFE le plus élevé / taux CFE le moins > ou = 90%)	Non
Période de lissage des taux	5 ans

* taux moyen pondéré théorique

EPCI :	Bases d'imposition sur les ménages			Bases d'imposition sur les entreprises
	TH	TFB	TFNB	CFE
	Bases	Bases	Bases	Bases
en K€	560 398 571	493 919 572	950 954	128 780 995
€/ hab.	2 086,95	1 839,38	3,54	479,59
Moyenne départale en €/hab.	1 752,28	1 565,16	7,23	429,27
Ecart	334,67	274,22	-3,69	50,32
soit (en %)	19,10	17,52	-51,02	11,72

impositions auto-liquidées	
Produits CVAE	IFER
22 360 112	434 188
83,27	1,62
65,71	5,24
17,56	-3,62
26,72	-69,14

Poids relatif des communes membres					
communes	% base	% base	% base	CFE	
	TH	TFB	TFNB	% base	taux actuel
CELLE-SAINT-CLOUD (LA)	9,23	6,79	5,78	2,39	20,92
CHESNAY (LE)	12,95	12,19	4,24	11,14	14,07
ROCOUENCOURT	2,28	1,74	0,49	1,41	15,55
BAILLY	1,86	1,34	1,79	0,39	15,62
NOISY-LE-ROI	3,13	2,72	2,46	0,73	16,59
RENNEMOULIN	0,04	0,04	0,74	0,02	16,48
FONTENAY-LE-FLEURY	4,96	3,58	3,52	0,93	21,60
BOIS-D'ARCY	4,19	4,06	13,55	2,59	24,16
SAINT-CYR-L'ECOLE	4,75	4,05	3,49	1,18	21,97
VERSAILLES	34,47	31,17	26,78	25,80	18,74
VIROFLAY	5,22	4,68	3,00	2,91	20,26
VELIZY-VILLACOUBLAY	5,23	15,51	7,31	36,51	14,29
BUC	1,86	3,25	3,98	6,60	16,91
JOUY-EN-JOSAS	2,63	2,45	7,39	1,37	18,43
LOGES-EN-JOSAS (LES)	0,77	0,72	1,81	0,78	13,43
CHATEAUFORT	0,57	0,64	1,86	1,21	17,43
TOUSSUS-LE-NOBLE	0,26	0,44	2,54	0,57	15,52
BEVRES	1,65	1,72	5,92	1,96	20,83
BOUGIVAL	3,95	2,92	3,36	1,52	18,08
Total	100	100	100	100	

Dans cette hypothèse, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) " Versailles Grand Parc (élargie) " regrouperait 19 communes et formerait un ensemble de 269 000 habitants. L'EPCI antérieur concernait 11 communes pour 174 000 habitants.

Les bases d'imposition de l'EPCI reflètent une situation relativement favorable en termes de tissu fiscal tant pour la fiscalité sur les ménages (base TH supérieure de 19 % à la moyenne départementale) que pour la fiscalité localement taxable sur les entreprises (+ 12 % pour la CFE).

La dispersion des taux d'imposition actuels (CFE) exigera le respect d'une période de lissage pour la convergence des taux d'au moins 5 ans.

Source : DGFIP

Proposition de simplification de la carte intercommunale

L'ensemble des syndicats dont le périmètre couvre au moins une commune de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ont été ventilés en fonction de leur périmètre et de leurs compétences dans le tableau page suivante.

Les communes adhèrent directement à un total de 22 syndicats. Parmi ces derniers, on dénombre 8 syndicats à vocation unique (SIVU), 2 syndicats à vocation multiple (SIVOM) et 12 syndicats mixtes.

Exemples de simplification de la carte intercommunale sous réserve d'une étude plus approfondie des statuts et des compétences des différents groupements :

■ Les syndicats classés dans le cas 2

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pourrait se substituer au SIVU d'aménagement de Jouy et Vélizy, à la condition préalable d'exercer ou de s'attribuer la compétence *équipements culturels et sportifs*.

Si à la suite de cette substitution, le SIVU n'exerçait plus de compétence, une procédure de dissolution pourrait être engagée.

Une fusion entre le syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) et le SIVU d'assainissement du Val Gally serait, par ailleurs, à envisager.

■ Les syndicats classés dans le cas 4

Le Syndicat mixte du bassin de déplacements de la Région de Versailles ferait l'objet d'une procédure de dissolution qui pourrait débuter en 2011.

La poursuite d'activité du Syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande Ceinture mériterait également d'être examinée.

		Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
obligatoiresCompétences	Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM de Bailly et Noisy-le-Roi 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte « SIVOM des Coteaux de la Seine » (1/3) (développement touristique) ▪ Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (1/2) (actions de développement économique, développement touristique)
	Aménagement de l'espace		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte du bassin de déplacements de la Région de Versailles (PDU) ▪ SIVU d'études, d'urbanisme et d'aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse ▪ SIVU d'études, d'aménagement et de protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) (1/2)
	Équilibre social de l'habitat		
	Politique de la ville		
optionnellesCompétences	Création, aménagement et entretien de la voirie et de parcs de stationnement		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte « SIVOM des Coteaux de la Seine » (2/3)
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'assainissement du Val Gally Ouest ▪ Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du ru de Marivel
	Eau		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud ▪ Syndicat mixte des eaux d'Île-de-France (SEDIF)
	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie		<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'aménagement et d'entretien du ru de Gally ▪ Syndicat mixte de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ▪ SIDOMPE et Syndicat mixte de collecte et de traitement OM de la région de Rambouillet (SICTOM) ▪ SIVU d'études, d'aménagement et de protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) (2/2) ▪ Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (2/2)
	Équipements culturels et sportifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'aménagement de Jouy et Vélizy 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM de la région de Chevreuse (1/2)
Action sociale		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte « SIVOM de Saint-Germain-en-Laye » (1/2) 	

facultatives Compétences	Autres	Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU du collège de Buc 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU des transports du Val de Gally (<i>transport scolaire</i>) ▪ Syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande Ceinture (<i>transports non urbains</i>) ▪ Syndicat mixte d'énergie des Yvelines (SEY) ▪ Syndicat mixte « SIVOM de Saint-Germain-en-Laye » (2/2) ▪ SIVU d'électricité Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) ▪ SIVOM de la région de Chevreuse (2/2) (<i>électricité, gaz, transports non urbains</i>) ▪ Syndicat mixte « SIVOM des Coteaux de la Seine » (3/3) (<i>éclairage public, autres actions environnementales</i>)

Note : En ligne, les compétences retenues sont celles des Communautés d'Agglomération telles que les définit le code général des collectivités territoriales